CHAPITRE 11 - EXEMPLES DE TESTAMENTS

A - Exemple de testament

Je soussigné, [nom], domicilié à [adresse], au Nouveau-Brunswick, fais par les présentes mon testament et révoque tous mes testaments et codicilles antérieurs.

1. Je désigne en qualité d’exécutrice de mon présent testament, mon épouse [nom] ou subsidiairement, si celle-ci est décédée avant moi ou s’avère incapable d’agir ou ne désire pas exercer cette fonction, ma mère [nom].
2. Je déclare :
3. que si mon épouse meurt dans les [nombre] jours suivant immédiatement mon décès, elle sera réputée être décédée avant moi, au regard de mon présent testament, sous réserve de son droit de demander et d’obtenir des lettres testamentaires;
4. que le produit de mon assurance-vie collective dont le certificat [numéro du certificat] a été délivré en vertu du contrat [numéro du contrat] par la compagnie d’assurance [nom de la compagnie], au profit de ma mère, sera payable à mon épouse et lui sera versé. Cette déclaration constitue une déclaration en vertu de la Loi sur les assurances.
5. J’ordonne à mon exécutrice :
6. d’acquitter en puisant dans le capital de ma succession toutes mes dettes, tous mes frais funéraires et testamentaires et toutes les autres dépenses nécessaires relatives à l’administration de ma succession;
7. d’acquitter en puisant dans le capital de ma succession tous les droits et impôts sur les successions et les successions héréditaires, sur le revenu, sur les gains en capitaux ainsi que sur les transferts, dus en ce qui a trait à toute assurance sur ma vie ou à tout avantage ou donation octroyés par moi de mon vivant ou par survie ou bien par mon testament ou tout codicille et ce, que ces droits ou impôts soient dus en ce qui a trait à des droits de propriété ou bien à des droits qui tombent en possession lors de mon décès ou après celui-ci. Je permets à mon exécutrice d’acquitter ces droits ou impôts avant leur date d’échéance et de commuer l’impôt ou le droit portant sur tout droit en expectative. Je désire que le destinataire de tout avantage, donation ou assurance dont il est ici question n’ait aucun impôt ou droit à acquitter en ce qui le concerne.
8. Je lègue tous mes biens réels et personnels à mon épouse [nom].
9. Si mon épouse est décédée avant moi, je lègue la moitié de tous mes biens réels et personnels à ma mère [nom] ou subsidiairement, si elle est décédée avant moi, à ma soeur [nom]. Je lègue l’autre moitié de mes biens aux parents de mon épouse [nom] ou au survivant d’entre eux.
10. Je permets à mon exécutrice, à son appréciation, de vendre tout bien de ma succession et, de fixer le prix, les conditions et le moment de la vente. Elle pourra aussi passer tout acte formaliste et autre document de transfert qu’elle jugera nécessaire afin de réaliser cette vente et les délivrer aux acquéreurs de ces biens.

EN FOI DE QUOI j’ai apposé ma signature au présent testament qui est le mien et qui est contresigné sur cette page et les [nombre de pages du testament] pages qui précèdent, en ce [date].

|  |  |
| --- | --- |
| SIGNÉ, PUBLIÉ ET DÉCLARÉ par le testateur susmentionné, en tant que son testament, en notre présence, présents ensemble, et nous avons, à sa demande et en sa présence ainsi qu’en présence l’un de l’autre en même temps, apposé nos signatures en qualité de témoins.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[Nom]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[Adresse]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[Profession]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[Nom]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[Adresse]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[Profession] | )))))))))\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_)[Nom]))))))))))))))))) |

B - Exemple de testament

CECI EST LE TESTAMENT du soussigné, [nom], domicilié à [adresse], comté de [comté], au Nouveau-Brunswick.

1. Je révoque par les présentes tous les testaments, codicilles et autres dispositions testamentaires faits par moi jusqu’à présent et je déclare que seules les présentes constituent mon testament.
2. Je désigne mon épouse [nom] en qualité d’unique exécutrice de mon présent testament. Je lui ordonne d’acquitter toutes mes dettes justifiées ainsi que mes frais funéraires et testamentaires et les impôts et les droits successoraux, le cas échéant, dès que cela s’avérera convenable après mon décès.
3. Si mon épouse [nom] me survit d’au moins [nombre] jours après mon décès, je lui lègue, pour son propre usage et absolument, tous mes biens réels et personnels de toute sorte et de toute nature et où qu’ils se trouvent, y compris les biens pour lesquels je détiens un mandat général de désignation.
4. Si mon épouse [nom] décède avant moi ou durant la période susmentionnée, je désigne alors la compagnie de fiducie [nom de la compagnie] en qualité d’exécutrice testamentaire et de fiduciaire de mes dernières volontés et je m’y réfère ci-après, dans l’une ou l’autre de ces fonctions, comme étant « ma fiduciaire ». Je lègue en fiducie tous mes biens réels et personnels de toute sorte et de toute nature et où qu’ils se trouvent, y compris les biens pour lesquels je détiens un mandat général de désignation, à ma fiduciaire avec les mandats suivants :

a) Réaliser ma succession à sa discrétion et pour ce faire, ma fiduciaire jouira des facultés de vendre, de rappeler et de convertir en espèces tous les biens de ma succession qui ne se trouvent pas sous cette forme à ce moment-là et de la manière ainsi qu’aux conditions qu’elle décidera, à son appréciation exclusive, ainsi qu’en contrepartie d’espèces ou de crédit ou des deux à la fois, comme elle le décidera à son appréciation exclusive. Ma fiduciaire aura la faculté, à son appréciation exclusive, de reporter pendant aussi longtemps qu’elle le jugera opportun la conversion de ma succession ou de toute partie de celle-ci. Je déclare par les présentes que ma fiduciaire pourra conserver toute partie de ma succession sous la même forme qu’au jour de mon décès, même s’il ne s’agit pas d’une forme de placement sous laquelle les fiduciaires ont le droit de placer des fonds en fiducie, que cette partie de ma succession soit ou non liée par quelque obligation et ce, aussi longtemps que mon fiduciaire le jugera opportun, à son appréciation exclusive. Ma fiduciaire ne sera d’aucune façon tenue d’aucune perte subie par ma succession si elle a agi ainsi.

b) Acquitter, en puisant dans le capital de ma succession et en les y imputant, toutes mes dettes justifiées, tous mes frais funéraires, tous les frais d’administration de ma succession ainsi que tous les impôts et droits sur les successions et les successions héréditaires et tous autres droits et impôts cotisés pour cause de décès et imposés en vertu des lois de n’importe quelle entité politique et dus en raison du transfert, véritable ou présumé en vertu de toute loi applicable, de tout bien lors de mon décès, ou bien dus en ce qui a trait à tout avantage ou donation que j’aurai conféré ou attribué de mon vivant ou par survie ou bien par ce testament ou quelque codicille qui s’y rapporte. J’autorise également ma fiduciaire à acquitter ces droits et impôts avant leur date d’échéance et à commuer les impôts et droits qui portent sur tout droit en expectative. Cette directive ne s’étendra pas et ne s’appliquera pas aux impôts dus par un acquéreur ou un cessionnaire en ce qui a trait à tout bien qu’il aura acquis ou qui lui sera transféré lors de mon décès ou après celui-ci en vertu de quelque convention portant sur ces biens.

c) Détenir le reliquat de ma succession en fiducie, le placer et en verser de temps à autre toute partie du capital ou du revenu que ma fiduciaire jugera opportun, à son appréciation exclusive, pour l’entretien, le soutien, les soins médicaux ainsi que l’éducation, le bien-être et l’avantage général de mes enfants survivants. Ma fiduciaire accordera une attention particulière à mes enfants âgés de moins de [âge] ans et elle les avantagera plus particulièrement en ce qui a trait au revenu ou au capital, comme elle le jugera approprié. Lorsque le plus jeune de mes enfants survivants aura atteint l’âge de [âge] ans ou bien à son décès, s’il meurt avant cet âge, le solde du reliquat de ma succession sera partagé en autant de parts égales que d’enfants alors survivants ainsi que d’enfants décédés dont les propres enfants seront alors vivants; une part égale sera mise de côté pour chacun de mes enfants. La part mise de côté de chacun de mes enfants survivants leur sera versée ou transférée, ou les deux, absolument. La part mise de côté de chacun de mes enfants alors décédés dont au moins un enfant est toujours vivant, sera versée ou transférée, ou les deux, aux enfants de celui-ci qui vivent encore, en parts égales.

d) Si ma succession devait autrement être dévolue ab intestat en vertu des dispositions de l’alinéa c) qui précède parce que aucun de mes enfants ou petits-enfants ne m’aura survécu lors de la distribution finale, j’ordonne alors à ma fiduciaire, mais dans ce cas seulement, de verser ou transférer, ou les deux, le solde du reliquat de ma succession de la manière suivante :

(i) la moitié à mes parents, [nom] et [nom], ou au survivant d’entre eux, et s’ils meurent tous les deux avant moi, à ma soeur, [nom],

(ii) et l’autre moitié aux parents de mon épouse, [nom] et [nom], ou au survivant d’entre eux.

5. Si quiconque, sauf un de mes propres enfants, a droit à une ou plusieurs parts ou encore à la totalité du reliquat de ma succession ou du solde de celui-ci en vertu des dispositions de mon testament avant d’avoir atteint l’âge de [âge] ans, alors ce à quoi cette personne a droit sera détenu et conservé sous forme de placement par ma fiduciaire. Le revenu et le capital ou bien autant de ceux-ci que ma fiduciaire jugera nécessaires, à son appréciation exclusive, seront utilisés à l’avantage de cette personne jusqu’à ce qu’elle atteigne l’âge de [âge] ans.

6. J’autorise ma fiduciaire à faire les versements pour le compte d’une personne âgée de moins de [âge] ans à un parent ou à un tuteur de celle-ci. Le reçu de ce parent ou de ce tuteur constituera une libération valable et entière de ma fiduciaire.

7. Je déclare par les présentes qu’à compter de mon décès, tous les revenus de ma succession, y compris les revenus accumulés ou échus au jour de mon décès, mais versés ou reçus effectivement après ce jour, seront traités et utilisés en tant que revenus du reste du solde de ma succession, sans égard à la source ou à la catégorie de biens ou de placements dont ils proviennent et ce, même si le bien dont les revenus découlent est vendu afin d’acquitter les dettes, les impôts ou droits sur les successions ou les legs, ou à toute autre fin. Tout bien qui ne produit aucun revenu sera traité comme s’il en produisait.

8. Si, à la fin de toute année civile, ma fiduciaire ne verse pas la totalité du revenu net provenant de d’un droit ou d’une part de ma succession et dont le versement est à son appréciation, ce revenu excédentaire pourra être ajouté au capital et formera dès lors une partie du capital de la source dont il provient.

9. Sauf disposition contraire dans les présentes, je charge ma fiduciaire de placer les fonds de ma fiducie, dans les placements qu’elle jugera recommandables, à son appréciation. Elle ne sera pas limitée aux formes de placements que la loi impose aux fiduciaires pour placer les fonds en fiducies. Sans restreindre d’aucune façon la généralité de la faculté précédemment conférée, je permets en particulier à ma fiduciaire :

a) de conserver toute partie de ma succession et de la placer et la réinvestir sous forme de certificats de placements garantis, de certificats d’épargne garantis, d’obligations non garanties ou d’autres valeurs de même nature de la [nom de la compagnie] ou de toute compagnie associée à celle-ci,

b) de placer et réinvestir toute partie de ma succession dans les caisses fiduciaires communes que ma compagnie fiduciaire administrera lors de mon décès ou après cette date.

10. J’autorise ma fiduciaire à vendre et à transférer tout bien-fonds que comprend ma succession, en contrepartie d’espèces ou d’espèces et d’hypothèque, comme elle le jugera opportun, à son appréciation exclusive, ainsi qu’à passer les actes formalistes qu’elle jugera nécessaires à cette fin, à son appréciation exclusive.

11. J’autorise ma fiduciaire à partager n’importe comment le reliquat de ma succession ou le solde de celui-ci. Elle pourra également mettre en réserve, verser et transférer entièrement ou en partie tout legs, part ou droit du reliquat ou solde de celui-ci avec les avoirs qui constituent le reliquat de ma succession ou le solde de celui-ci lors de ce partage, de ce versement, de cette mise en réserve ou de ce transfert. Je désire expressément et je déclare que ma fiduciaire pourra fixer, à son appréciation, la valeur du reliquat de ma succession ou le solde ou de toute partie d’elle dans le but d’effectuer ce partage, cette mise en réserve, ce versement ou ce transfert. Sa décision sera définitive et obligatoire pour toutes les personnes concernées.

12. J’autorise ma fiduciaire et lui confrère la faculté de faire n’importe quel choix et d’entreprendre ou non toute action qui, à son appréciation exclusive, semble souhaitable ou approprié en vertu de la Loi de l’impôt sur le revenu ou en ce qui la concerne.

13. Je désigne mon épouse, [nom], en qualité de tutrice de mes enfants et de leurs biens tant qu’ils seront mineurs. Au décès de mon épouse ou si elle décède avant moi, je désigne ma soeur, [nom], en qualité de tutrice de mes enfants et de leurs biens tant qu’ils seront mineurs.

EN FOI DE QUOI j’ai ci-après apposé ma signature en ce [date].

|  |  |
| --- | --- |
| SIGNÉ, PUBLIÉ ET DÉCLARÉ par le testateur susmentionné, comme et pour son testament, en notre présence, présents ensemble et nous avons à sa demande et en sa présence ainsi qu’en présence l’un de l’autre en même temps, apposé nos signatures en qualité de témoins.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[Témoin]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[Témoin] | )))))))))\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_) [Nom])))))) |

C - Exemple de testament

TESTAMENT DE [nom]

Je soussigné, [nom], domicilié à [adresse], au Nouveau-Brunswick, fais par les présentes mon testament et je révoque tous les testaments et codicilles antérieurs que j’ai faits.

1. Je désigne en qualité d’exécutrice de mon testament, mon épouse [nom], ou subsidiairement, si celle-ci est décédée avant moi ou s’avère incapable d’agir ou ne désire pas exercer cette fonction, je désigne en cette qualité la compagnie de fiducie [nom de la compagnie] de [adresse].

2. Je déclare que si mon épouse meurt dans les [nombre] jours suivant immédiatement mon décès, elle sera réputée être décédée avant moi au regard de mon présent testament et sous réserve de son droit de demander et d’obtenir des lettres testamentaires.

3. J’ordonne à mon exécutrice :

a) d’acquitter, en puisant dans le capital de ma succession, toutes mes dettes, tous mes frais funéraires et testamentaires et toutes les autres dépenses nécessaires relatives à l’administration de ma succession, et

b) d’acquitter, en puisant dans le capital de ma succession, tous les droits et impôts sur les successions et les successions héréditaires, sur le revenu et les gains en capitaux ainsi que sur les transferts, dus en ce qui a trait à toute assurance sur ma vie ou à tout avantage ou donation octroyés par moi de mon vivant ou par survie ou bien par mon testament ou tout codicille et ce, que ces droits ou impôts soient dus en ce qui a trait à des droits de propriété ou bien à des droits qui tombent en possession lors de mon décès ou après celui-ci. Je permets à mon exécutrice d’acquitter ces droits ou impôts avant leur date d’échéance et de commuer l’impôt ou le droit portant sur tout droit en expectative. Je désire que le destinataire de tout avantage, donation ou assurance dont il est ici question n’ait aucun impôt ou droit à acquitter en ce qui le concerne.

4. Je lègue tous mes biens réels et personnels à mon épouse.

5. Si mon épouse est décédée avant moi, je lègue en fiducie tous mes biens réels et personnels à mon exécutrice avec les mandats suivants :

a) Vendre et convertir en espèces la totalité de ma succession ou autant de celle-ci qu’elle le jugera opportun, à son appréciation exclusive.

b) Placer ma succession et modifier n’importe lequel de ces placements, comme elle le jugera opportun, à son appréciation exclusive.

c) Verser, aussi longtemps qu’au moins un de mes enfants vivra et aura moins de [âge] ans, la totalité ou toute partie du revenu net de ma succession et toute somme tirée du capital de celle-ci que mon exécutrice jugera souhaitable, pour l’entretien, l’éducation et le bien-être d’un ou de plusieurs de mes enfants et ce, selon les proportions et de la manière que mon exécutrice jugera souhaitables, à son appréciation exclusive, afin d’accumuler et d’ajouter au capital les revenus qui n’auront pas été ainsi versés.

d) Lorsque tous mes enfants vivants auront plus de [âge] ans, ce moment étant ci-après dénommé « le moment du partage », ma succession ou le reliquat de celle-ci seront alors partagés en autant de parts égales que d’enfants vivants au moment du partage. Si n’importe quel de mes enfants est décédé avant le moment du partage, mais laisse des descendants vivants à ce moment, il sera considéré comme étant vivant afin d’effectuer ce partage.

Mon exécutrice transférera une de ces parts égales à chacun de mes enfants vivants au moment du partage. Si un seul enfant survit encore au moment du partage, le reliquat entier lui sera transféré. Mon exécutrice mettra en réserve une de ces parts égales pour les descendants de chacun de mes enfants décédés avant le moment du partage et partagera cette part également entre les descendants, par souche.

Si quiconque âgé de moins de [âge] ans à ce moment a droit à un droit dévolu sur ma succession, le droit de cette personne à la totalité ou à une partie de ma succession sera immédiatement dévolu et sera détenu par mon exécutrice en fiducie afin d’en verser le revenu net ainsi que la totalité ou une partie du capital de la manière que mon fiduciaire jugera parfois opportune, pour le compte de cette personne ou à celle-ci, jusqu’à ce qu’elle atteigne l’âge de [âge] ans; à ce moment, le capital de sa part lui sera versé.

Je permets à mon exécutrice de verser à quiconque ou pour le compte de ce dernier toute somme puisée sur le capital détenu en fiducie pour son compte et que mon exécutrice jugera nécessaire ou opportun, à son appréciation.

e) Si tous mes enfants sont décédés au moment du partage et s’il ne reste aucun de leurs descendants survivants à ce moment, le reliquat de ma fiducie sera partagé en deux parts égales et transféré ainsi :

(i) une part à mes parents, [nom], ou au survivant d’entre eux;

(ii) une part à la mère de mon époux, [nom], ou subsidiairement, si elle est alors décédée, à ma belle-soeur [nom].

6. Je désigne ma sœur [nom] en qualité de tutrice de mes enfants et de leurs biens durant leur minorité.

7. Je déclare qu’à partir de mon décès, tous les revenus de ma succession, y compris les revenus accumulés ou échus au jour de mon décès, mais versés ou reçus effectivement après lors, seront traités et utilisés en tant que revenus du reliquat susmentionné de ma succession, sans égard à la source ou à la catégorie de biens ou de placements dont ils proviennent et ce, même si le bien dont les revenus découlent est vendu afin d’acquitter les dettes, les droits et impôts sur les successions ou les legs, ou à toute autre fin. Tout bien qui ne produit aucun revenu sera traité comme s’il en produisait.

8. En sus de toutes les facultés autrement dévolues par la Loi sur les exécuteurs testamentaires et les fiduciaires, L.R.N.-B. 1973, ch. E-13, j’autorise de manière générale mon exécutrice à agir afin d’administrer ma succession et les fiducies qui la composent avec des facultés complètes et illimitées. Je désire qu’elle jouisse des mêmes facultés à l’égard des avoirs de ma succession que celles dont je jouirais moi-même si j’étais vivant et capable. Sans restreindre aucunement la généralité de ce qui précède, mon exécutrice pourra exercer les facultés suivantes :

VENDRE DES BIENS

a) Mon exécutrice pourra vendre n’importe quel bien réel ou personnel de ma succession, de la manière et en contrepartie du prix qu’elle jugera opportuns et elle pourra passer et tous les actes formalistes et autres documents nécessaires à cette fin et les délivrer aux acquéreurs.

CONSERVER DES PLACEMENTS

1. Mon exécutrice pourra conserver toute partie de ma succession sous la même forme que le jour de mon décès, même s’il ne s’agit pas d’une forme de placement sous laquelle les fiduciaires ont le droit de placer des fonds en fiducie, que cette partie de ma fiducie soit ou non liée par quelque obligation et ce, aussi longtemps que mon exécutrice le jugera opportun. Je libère mon exécutrice de toute responsabilité encourue par elle en raison de toute perte subie par ma succession parce qu’elle aura agi ainsi.

REPORTER LA CONVERSION

1. Mon exécutrice pourra reporter aussi longtemps qu’elle le jugera opportun la conversion en espèces de la totalité ou d’une partie de ma succession et je la libère de toute responsabilité encourue par elle en raison de toute perte subie par ma succession parce qu’elle aura agi ainsi.

EFFECTUER DES PLACEMENTS

1. Mon exécutrice pourra effectuer des placements sans être limitée à ceux qui sont autorisés par la loi pour placer des fonds en fiducie et je la libère de toute responsabilité encourue par elle en raison de toute perte subie par ma succession parce qu’elle aura agi ainsi.

VERSEMENTS À DES MINEURS

1. Mon exécutrice pourra verser toute somme ou transférer tous avoirs payables ou transférables à un bénéficiaire ou pour son compte durant sa minorité au tuteur ou à un des parents du bénéficiaire selon ce que mon exécutrice jugera souhaitable. Le reçu fourni par le tuteur ou le gardien constituera une libération de mon exécutrice pour tous ces versements et transferts.

OPTIONS

1. Mon exécutrice pourra accorder des options d’achat d’une durée maximale de [durée] en ce qui a trait à tous les biens réels et personnels de ma succession.

RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS

1. Mon exécutrice pourra effectuer des compromis, des règlements amiables et des déterminations à l’égard de toutes les réclamations et demandes opposées à ma succession ou faites par celle-ci selon les conditions qu’elle jugera souhaitables.

ACTIONS

1. Mon exécutrice pourra s’occuper de tous les dividendes d’actions, actions gratuites, droits de souscription d’actions et autres privilèges du même genre s’ajoutant aux valeurs qu’elle détient pour le compte de ma succession de la manière qu’elle jugera opportune.

DÉTERMINATION DU REVENU ET DU CAPITAL

1. Sous réserve des directives contraires dans mon testament, mon exécutrice pourra déterminer si les sommes reçues ou versées sont imputables au capital ou aux revenus ou bien en partie à l’un et aux autres et dans quelles proportions. Elle pourra également ajuster les comptes de ma succession entre les bénéficiaires des revenus et ceux du capital de façon à ce que les droits des bénéficiaires des revenus et du capital au reliquat et aux revenus de ma succession soient sauvegardés selon les principes reconnus de comptabilité fiduciaire, pourvu que cet ajustement soit nécessaire afin de compenser tout déséquilibre provoqué par l’application aux fiducies constituées en vertu de mon testament des lois de l’impôt sur le revenu du Canada et du Nouveau-Brunswick.

ÉVALUATION ET PARTAGE DES AVOIRS

1. Mon exécutrice pourra évaluer, à son appréciation, les avoirs qui constituent ma succession ou le fonds en fiducie lors du partage prévu de ma succession et des avoirs qui font partie de tout fonds en fiducie prévu. Cette évaluation obligera tous les bénéficiaires. Mon exécutrice pourra également, lors de tout partage ou distribution, déterminer à qui des avoirs particuliers seront donnés ou affectés ainsi que partager ou distribuer les avoirs, sous réserve du versement des sommes nécessaires afin d’ajuster les droits respectifs des divers bénéficiaires.

DIVIDENDES IMPOSABLES OU NON ET CONVERSION DES VALEURS

1. Mon exécutrice pourra agir tout comme si elle était la propriétaire absolue des valeurs et placements de la succession en ce qui a trait à tous les placements et valeurs qui partie de ma succession, dans les domaines ayant trait au versement par une corporation de dividendes auxquels se rapportent les paragraphes 83(1) et 83(2) de la Loi de l’impôt sur le revenu du Canada, ou qui concernent l’exercice de tout droit de convertir des actions d’une certaine catégorie en actions d’une autre catégorie afin de recevoir les dividendes imposables dont font état les paragraphes 83(1) et (2) de la Loi, ou encore qui ont trait au fait de contraindre une corporation à effectuer un choix quelconque en ce qui a trait au versement des dividendes dont il est question dans ces circonstances. Tous les actes ainsi effectués obligeront tous les bénéficiaires, qu’ils confèrent ou non à un ou plusieurs bénéficiaires un avantage supplémentaire aux dépens d’un ou de plusieurs autres bénéficiaires, ou qu’ils puissent ou non être considérés, si l’on ne tient pas compte de ce qui précède, comme l’exercice partial par l’exécutrice de ses obligations, facultés et pouvoirs discrétionnaires, ou comme imposant un déséquilibre entre les bénéficiaires.

CHOIX ET AFFECTATIONS EN VERTU DE LA LOI DE L’IMPÔT SUR LE REVENU

1. Mon exécutrice pourra effectuer tous les choix, affectations et distributions qu’elle juge être dans les meilleurs intérêts de l’ensemble de ma succession. Elle pourra, en particulier, effectuer tous les choix et affectations nécessaires ou autorisés par la Loi de l’impôt sur le revenu du Canada. En particulier, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède :

***choix du bénéficiaire privilégié***

1. Elle pourra s’associer à tout bénéficiaire privilégié de tout fonds ou part de ma succession pour effectuer un choix quelconque en vertu de la Loi de l’impôt sur le revenu du Canada afin d’affecter aux bénéficiaires la totalité ou une partie du revenu capitalisé du fonds ou de la part durant tout exercice.

***versement aux bénéficiaires privilégiés***

1. Elle pourra verser à tout bénéficiaire privilégié d’un fonds ou d’une part de ma succession une somme puisée dans le revenu capitalisé d’une année quelconque de ce fonds ou de cette part et suffisante pour permettre au bénéficiaire d’acquitter les impôts supplémentaires cotisés en vertu de la Loi de l’impôt sur le revenu du Canada, en raison de tout choix effectué par le bénéficiaire et mon exécutrice selon lequel la totalité ou une partie du revenu capitalisé du fonds ou de la part pour l’exercice est attribuée au bénéficiaire pour l’application de l’impôt sur le revenu.

***bénéficiaires privilégiés mineurs***

1. Elle pourra, lorsqu’elle jugera que c’est dans l’intérêt d’un bénéficiaire privilégié mineur de tout fonds ou part de ma succession, effectuer en faveur de ce bénéficiaire mineur un choix en vertu de la Loi de l’impôt sur le revenu du Canada afin d’affecter aux fins de celle-ci la totalité ou une partie du revenu capitalisé du fonds ou de la part du bénéficiaire durant tout exercice.

***article 104 de la Loi de l’impôt sur le revenu du Canada***

1. Mon exécutrice pourra effectuer toute désignation ou décision en vertu des paragraphes 104(16), (17), (19), (20), (21), (21.1), (21.2), (21.3) et (22) de la Loi de l’impôt sur le revenu du Canada, ensemble ses modifications, et qu’elle considère dans le meilleur intérêt de tout bénéficiaire de ma succession.

POURSUITE DES ENTREPRISES COMMERCIALES

1. Mon exécutrice pourra poursuivre toute entreprise commerciale dont je serai propriétaire ou à laquelle je participerai, à mon décès, seul ou en société en nom collectif et ce, aussi longtemps que mon exécutrice le jugera dans les meilleurs intérêts de ma succession. Elle pourra également passer tous les actes formalistes et effectuer tous les actes qu’elle jugera souhaitables pour la poursuite de l’entreprise commerciale.

CONSTITUTION EN COMPAGNIE

1. Mon exécutrice pourra constituer une compagnie à responsabilité limitée afin d’acquérir la totalité ou une partie des avoirs de ma succession et afin de vendre tout avoir de ma succession à toute compagnie qu’elle aura constituée, ou à toute autre compagnie que ma succession contrôle, ou bien par ou pour le compte de n’importe quel de mes descendants ou du conjoint de celui-ci, en contrepartie d’actions ordinaires ou privilégiées ou de dettes obligatoires garanties ou non ou de toute combinaison d’actions ou de dettes obligatoires de la compagnie. Elle pourra également placer les fonds de ma succession sous la forme de ces actions ou obligations.

RÉORGANISATION DE COMPAGNIE

1. Mon exécutrice pourra, aux conditions qu’elle jugera souhaitables, donner son assentiment à la réorganisation de toute compagnie dont ma succession détiendra de temps à autre les actions, obligations ou obligations non garanties et elle pourra accepter les actions, obligations ou obligations non garanties de cette compagnie ou de toute autre compagnie constituée à la suite de cette réorganisation.

EMPRUNTS

1. Mon exécutrice pourra emprunter au bénéfice de ma succession toutes les sommes qu’elle jugera souhaitables. Elle pourra faire des avances de ses propres fonds au lieu de réaliser les biens et les valeurs qui appartiennent à ma succession. Elle pourra verser ou imputer des intérêts à d’autres personnes aussi bien qu’à elle-même en ce qui a trait à ces emprunts. Elle pourra hypothéquer ou grever autrement tout bien personnel ou réel détenu en fiducie par ma succession ou par elle-même en tant que sûreté pour les sommes d’argent empruntées ou avancées. Elle pourra recevoir également toute somme empruntée ou avancée.

GARANTIES

1. Mon exécutrice pourra de temps à autre renouveler les endossements ainsi que les contrats de garantie ou de cautionnement que j’aurai faits et qui seront toujours en vigueur lors de mon décès.

ASSISTANCE

1. Mon exécutrice pourra obtenir l’assistance de membres de professions libérales ou de membres d’autres corps de métiers et les rémunérer et elle pourra agir, mais sans y être obligée, sur la base d’avis, ou d’informations fournis par tout avocat, courtier ou autre expert. Elle pourra, de plus, verser des dédommagements adéquats en contrepartie de ces informations ou de l’assistance de nature juridique ou autre qu’elle aura obtenues.

MANDATAIRE POUR LA GESTION DE LA SUCCESSION

1. Mon exécutrice pourra désigner une compagnie de fiducie autorisée à faire affaire au Nouveau-Brunswick pour agir en qualité de mandataire de mon exécutrice afin de gérer ma succession. Elle pourra également de temps à autre mettre fin à ce mandat et en constituer d’autres ainsi que fixer la rétribution de cette compagnie, pourvu que cette rétribution soit comptabilisée et déduite de la compensation à laquelle mon exécutrice aurait parfois droit. Lorsqu’elle conclura ces arrangements, mon exécutrice pourra placer sous la garde de la compagnie de fiducie les placements qui comprennent ma fiducie ou bien cette dernière ainsi que transférer la totalité ou une partie des placements au nom de la compagnie de fiducie ou de toute personne désignée par celle-ci et déléguer la totalité ou une partie des pouvoirs discrétionnaires dont elle jouit en ce qui a trait aux placements.

CONSEILLER EN PLACEMENT

1. Mon exécutrice pourra employer un conseiller en placement afin d’être conseillée en ce qui a trait aux placements de ma succession et elle pourra déléguer au conseiller en placement la totalité ou une partie des pouvoirs discrétionnaires dont elle jouit en matière de placements ainsi que fixer la rétribution du conseiller, pourvu que cette rétribution soit comptabilisée et déduite de la compensation à laquelle mon exécutrice aurait parfois droit.

VENTE À LA FAMILLE

1. Mon exécutrice pourra vendre à tout membre de ma famille la totalité ou une partie de mes biens réels et personnels aux enchères publiques ou par contrat entre particuliers, même si ce membre de ma famille est un exécuteur de ma succession, pourvu qu’en cas de vente entre particuliers la vente soit effectuée par un ou plusieurs exécuteurs autres que l’acquéreur. Cette vente sera sujette aux conditions et en contrepartie du prix, en espèces ou crédit ou sous ces deux formes à la fois, que mon exécutrice jugera justes et raisonnables.

EN FOI DE QUOI j’ai apposé ma signature au présent testament qui est le mien et qui est consigné sur cette page et les [nombre de pages] pages qui précèdent, en ce [date].

|  |  |
| --- | --- |
| SIGNÉ, PUBLIÉ ET DÉCLARÉ par le testateur susmentionné, en tant que son testament, en notre présence, présents ensemble, et nous avons, à sa demande et en sa présence ainsi qu’en présence l’un de l’autre en même temps, apposé nos signatures en qualité de témoins.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[Nom]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[Adresse]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[Profession]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[Nom]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[Adresse]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[Profession] | )))))))))\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_) [Nom])))))))))))))))) |

D - Exemple de testament

TESTAMENT DE [nom]

Je soussigné, [nom], domicilié à [adresse] au Nouveau-Brunswick, fais par les présentes mon testament et je révoque tous les testaments et codicilles antérieurs que j’ai faits.

1. Je désigne en qualité d’exécutrice de mon testament mon épouse ou subsidiairement, si celle- ci est décédée avant moi ou s’avère incapable d’agir ou ne désire pas exercer cette fonction, la compagnie de fiducie [nom de compagnie] de [adresse].

2. Je déclare que si mon épouse meurt dans les [nombre] jours suivant immédiatement mon décès, elle sera réputée être décédée avant moi au regard de mon testament et sous réserve de son droit de demander et d’obtenir des lettres testamentaires.

3. J’ordonne à mon exécutrice :

a) d’acquitter, en puisant dans le capital de ma succession, toutes mes dettes, tous mes frais funéraires et testamentaires et toutes les autres dépenses nécessaires relatives à l’administration de ma succession, et

b) d’acquitter, en puisant dans le capital de ma succession, tous les droits et impôts sur les successions et les successions héréditaires, sur le revenu et les gains en capitaux ainsi que sur les transferts, dus en ce qui a trait à toute assurance sur ma vie ou à tout avantage ou donation octroyés par moi de mon vivant ou par survie ou bien par mon testament ou tout codicille et ce, que ces droits ou impôts soient dus en ce qui a trait à des droits de propriété ou à des droits qui tombent en possession à mon décès ou après celui-ci. Je permets à mon exécutrice d’acquitter ces droits ou impôts avant leur date d’échéance et de commuer l’impôt ou droit portant sur tout droit en expectative. Je désire que le destinataire de tout avantage, donation ou assurance dont il est ici question n’ait aucun impôt ou droit à acquitter en ce qui les concerne.

4. Je lègue tous mes biens réels et personnels à mon épouse.

5. Si mon épouse est décédée avant moi, je lègue en fiducie tous mes biens réels et personnels à mon exécutrice :

a) afin de vendre et de convertir en espèces la totalité de ma succession ou autant de celle-ci qu’elle le jugera opportun, à son appréciation exclusive;

b) afin de placer ma succession et de modifier n’importe quel de ces placements, comme elle le jugera opportun, à son appréciation exclusive;

c) afin de verser, aussi longtemps qu’au moins un de mes enfants vivra et aura moins de [âge] ans, la totalité ou toute partie du revenu net de ma succession et toute somme tirée du capital de celle-ci que mon exécutrice jugera souhaitable, afin d’entretenir, d’éduquer et d’avantager un ou plusieurs de mes enfants et ce, selon les proportions et de la manière que mon exécutrice jugera parfois souhaitables, à son appréciation exclusive, afin d’accumuler et d’ajouter au capital les revenus qui n’auront pas été ainsi versés;

d) lorsque tous mes enfants vivants auront plus de [âge] ans, la totalité ou toute partie du revenu net de ma succession et toute somme tirée du capital de celle-ci que mon exécutrice jugera souhaitables seront versés pour l’entretien, l’éducation et l’avantage de ma fille [nom]. Les revenus qui n’auront pas été ainsi versés seront ajoutés au capital;

e) lorsque tous mes enfants vivants auront plus de [âge] ans ou au décès de mon épouse [nom], selon celui de ces deux événements qui se produira le dernier (ce moment étant ci- après dénommé « le moment du partage »), ma succession ou le reliquat de celle-ci seront alors partagés en autant de parts égales que j’aurai d’enfants vivants au moment du partage. Si certains de mes enfants sont décédés avant le moment du partage, mais laissent des descendants vivants à ce moment, ils seront réputés vivants pour les besoins de ce partage.

Mon exécutrice transférera une de ces parts égales à chacun de mes enfants vivants au moment du partage. Si un seul enfant survit encore au moment du partage, le reliquat entier lui sera transféré. Mon exécutrice mettra en réserve une de ces parts égales pour les descendants de chacun de mes enfants décédés avant le moment du partage et partagera cette part également entre les descendants, par souche.

Si quiconque âgé de moins de [âge] ans à ce moment a un droit dévolu sur ma succession, le droit de cette personne à la totalité ou à une partie de ma succession sera immédiatement dévolu et sera détenu par mon exécutrice en fiducie afin d’en verser le revenu net ainsi que la totalité ou une partie du capital de la manière que mon fiduciaire jugera parfois opportune, pour le compte de cette personne ou à celle-ci, jusqu’à ce qu’elle atteigne l’âge de [âge] ans et à ce moment le capital de sa part lui sera versé.

Je permets à mon exécutrice de verser à quiconque ou pour le compte de ce dernier toute somme puisée sur le capital détenu en fiducie pour son compte et que mon exécutrice jugera nécessaire ou opportun, à son appréciation.

EN FOI DE QUOI j’ai apposé ma signature au présent testament qui est le mien et qui est consigné sur cette page et les [nombre de pages] pages qui précèdent, en ce [date].

|  |  |
| --- | --- |
| SIGNÉ, PUBLIÉ ET DÉCLARÉ par le testateur susmentionné, en tant que son testament, en notre présence, présents ensemble et nous avons à sa demande et en sa présence ainsi qu’en présence l’un de l’autre en même temps, apposé nos signatures en qualité de témoins.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[Témoin]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[Témoin] | )))))))))\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_) [Nom]))))))  |

E - Exemple de testament

A. Je soussignée, [nom], de [adresse], dans le comté de [comté], province du Nouveau-Brunswick, épouse de [nom], déclare que le présent acte est mon testament, expression de mes dernières volontés, et révoque expressément tout testament ou codicille que j’ai pu faire auparavant.

1. Je nomme mon mari mon unique exécuteur testamentaire.

2. Je lègue à mon mari, absolument et pour toujours, tous les biens sans exception qui m’appartiendront à mon décès, de quelque nature qu’ils soient et en quelque endroit qu’ils se trouvent.

3. a) En conformité avec la Partie V de la Loi sur les assurances du Nouveau-Brunswick, je désigne mon mari ou, subsidiairement, nos enfants, si mon mari devait décéder avant moi ou dans les [nombre] jours suivant mon décès, bénéficiaires de toutes les polices d’assurance que je détiens;

1. Je nomme mon exécuteur testamentaire fiduciaire des bénéfices de ces assurances- vie; en conformité avec la Partie V de la Loi sur les assurances du Nouveau-Brunswick , je lui ordonne de recevoir ces bénéfices d’assurance comme un fonds distinct (ci-après appelé fonds d’assurance) ne faisant pas partie de ma succession; ce fonds d’assurance devra cependant être administré de la même façon et aux mêmes conditions que ma succession proprement dite, comme il est décrit plus loin;

c) J’ai fait la déclaration qui précède en conformité avec la partie V de la Loi sur les assurances du Nouveau-Brunswick.

B. Si mon mari décède avant moi ou en même temps que moi, dans un même sinistre, ou dans les [nombre] jours suivant mon décès, ma succession devra être administrée conformément aux directives qui suivent :

4. Je confie la tutelle légale de nos enfants à mon beau-frère, [nom], de [adresse], N.-B.; s’il ne pouvait pas ou ne voulait pas assumer cette tâche, je confie alors la tutelle à ma belle-sœur, [nom], de [adresse], au Nouveau-Brunswick.

5. Je nomme mon oncle, [nom], de [adresse], N.-B., unique exécuteur suppléant de mon testament; s’il ne pouvait pas ou ne voulait pas assumer cette tâche, je nomme alors mon oncle, [nom], de [adresse], au Nouveau-Brunswick, exécuteur suppléant.

6. Je nomme ma mère, [nom], de [adresse], unique fiduciaire de mon testament; si elle ne pouvait pas ou ne voulait pas assumer cette tâche, je nomme alors ma belle-sœur, [nom], de [adresse], fiduciaire suppléante.

7. Je lègue en fiducie à mon exécuteur suppléant tous les biens qui m’appartiendront à mon décès, de quelque nature qu’ils soient et en quelque endroit qu’ils se trouvent, pour qu’il les vende et en administre le produit conformément aux directives qui suivent :

8. a) J’autorise mon exécuteur suppléant à prendre jusqu’à un maximum de [taux] % de la valeur brute de ma succession, en guise de remerciement et de dédommagement définitif pour avoir accepté d’accomplir cette tâche;

b) J’autorise expressément ma fiduciaire à tirer de chacune des fiducies créées pour nos enfants, pour chaque année qu’elles dureront : (i) les sommes requises pour payer ses dépenses raisonnables afférents à l’administration de ces fiducies, de même que (ii) en guise de compensation pour ses services, une somme supplémentaire maximum de [taux] pour cent des intérêts gagnés, chaque année, plus [nombre] pour cent de toutes les sommes payées chaque année;

c) Je donne à la personne qui gardera nos enfants, quelle qu’elle soit, pour son usage personnel et de façon absolue mais à condition qu’elle accueille effectivement nos enfants chez elle, sous son toit, la somme de [montant] $ par année pour chaque enfant sous sa garde, somme qui lui sera remise sans autre condition que d’avoir chez elle un ou plusieurs de nos enfants à ce moment-là (cette somme étant pour nos deux successions combinées et non pour chacune).

9. Je veux que ma fiduciaire administre puis distribue à nos enfants le reliquat de ma succession conformément aux directives suivantes :

a) Pendant la minorité de chacun de nos enfants, j’autorise ma fiduciaire à puiser dans les revenus ou le capital de ma succession et à verser à leur gardien les sommes qu’elle jugera nécessaires pour leur entretien, leur éducation et leur bien-être général et ce, à l’appréciation exclusive de ma fiduciaire et selon la manière qu’elle jugera appropriée, mais toujours dans le meilleur intérêt de nos enfants et après consultation avec le tuteur légal;

b) Lorsque l’aîné de nos enfants atteindra l’âge de [âge] ans, ma fiduciaire devra déterminer la valeur totale de ma succession à cette date et devra, pour fins de calculs seulement, diviser cette somme en autant de parties égales qu’il y aura alors d’enfants admissibles;

c) Lorsque chaque enfant atteindra l’âge de [âge] ans et chaque année par la suite jusqu’à ce que chacun atteigne l’âge de [âge] ans, ma fiduciaire pourra verser à chaque enfant, indépendamment les uns des autres, de [taux (0 par exemple)] % à [taux (15 par exemple)] % de sa part; à cet effet, ma fiduciaire aura entière liberté de décision quant aux montants et à la fréquence des versements à condition, toutefois, de ne dépasser pour aucun enfant le total cumulatif de [taux (75 par exemple)] % de sa part; ma fiduciaire devra tenir compte des souhaits de l’enfant mais aussi de sa maturité voulue pour administrer ses affaires et de tout autre facteur que ma fiduciaire jugera pertinent;

d) Aussitôt que notre plus jeune enfant qui nous survivra aura atteint l’âge de [âge] ans, ma fiduciaire devra remettre à chacun le solde de sa part et, si nécessaire, devra faire le bilan de tout ce qui restera de ma succession; elle divisera cette somme en autant de parts égales que j’aurai alors d’enfants admissibles et remettra à chacun sa part.

10. Malgré toute autre directive contraire contenue ailleurs dans le présent testament, les directives suivantes s’appliqueront, s’il y a lieu :

a) Si un ou plusieurs de nos enfants devenaient malades ou infirmes avant d’avoir atteint l’âge de [âge] ans, j’autorise expressément ma fiduciaire à puiser, au meilleur de son jugement et à son appréciation exclusive, dans le solde de ma succession (capital et intérêts compris) sans égard aux proportions réservées à chacun, afin d’assurer le bien-être de ces enfants malades ou infirmes;

b) Si un ou plusieurs de nos enfants avaient besoin de plus d’argent que prévu normalement pendant la période entre leurs [âge] ans et leurs [âge] ans, j’autorise expressément ma fiduciaire à verser à ces enfants une avance jusqu’à un maximum de [taux] % de sa part, une seule fois au cours de ces [nombre] années; je recommande que cette option soit utilisée de façon exceptionnelle et pour un projet valable par opposition à la réparation d’une erreur quelconque, mais ma fiduciaire devra décider de la pertinence de la demande au meilleur de son jugement et à son appréciation exclusive.

11. Si certains de nos enfants devaient décéder avant d’atteindre leurs [âge] ans ou avant d’entrer en possession de la totalité de leur part d’héritage, le solde de leur part sera distribué comme suit :

a) Si l’enfant décédé n’a pas laissé de descendance, sa part ira à nos enfants survivants; ou

b) Si l’enfant décédé a laissé une descendance, sa part sera alors versée en fiducie pour ces descendants et seuls les intérêts de cette fiducie pourront servir à l’entretien et à l’éducation de ces descendants, à l’appréciation exclusive de ma fiduciaire; le capital de cette part et le solde des intérêts seront remis à ces descendants, en parts égales lorsque le plus jeune survivant d’entre eux aura atteint l’âge de [âge] ans.

C. Si mon mari, de même que tous nos enfants, devaient décéder avant moi ou en même temps que moi dans un même sinistre, ou dans les [nombre] jours suivant mon décès, ma succession devra être administrée conformément aux directives qui suivent :

12. Je confirme les dispositions contenues aux paragraphes 5 et 8a) ci-dessus relatifs à mon exécuteur suppléant.

13. Tous les biens de ma succession, sans exception, devront être vendus et le produit divisé en deux parties égales dont une sera partagée entre les personnes suivantes selon les pourcentages indiqués ci-après :

- [taux] % à mon père, [nom];

- [taux] % à ma mère, [nom];

- [taux] % à ma filleule, [nom];

l’autre moitié devra être partagée en part égales entre le père et la mère de mon mari, ou le survivant des deux, et son frère.

D. DIVERS

14. a) Je laisse à mon exécuteur testamentaire ou à son suppléant toute liberté de décision dans la conversion de ma succession, avec les pleins pouvoirs de vendre, d’hypothéquer ou de convertir d’autre façon en argent liquide toute partie de ma succession, dans les proportions et aux moments qui seront jugés les plus appropriés; l’exercice de ce pouvoir est entièrement discrétionnaire;

b) Je laisse à ma fiduciaire ou à sa suppléante toute liberté de décision dans les investissements qui devront être faits de l’argent de ma succession, sans contrainte aucune.

15. Mon exécuteur testamentaire est déjà avisé de mes intentions en ce qui a trait à ma dépouille mortelle, mais je les indique ici pour éviter toute ambiguïté : je fais don de toutes les parties de mon corps pouvant servir à des transplantations et je consens, par la présente, à ce qu’on en fasse le prélèvement immédiatement après mon décès.

16. Il est entendu que mon exécuteur testamentaire acquittera mes frais funéraires et testamentaires et toutes mes dettes légitimes sur le produit de ma succession.

EN FOI DE QUOI, j’ai apposé mes initiales à chacune des pages qui précèdent et signé cette dernière page de mon testament le [date].

|  |  |
| --- | --- |
| SIGNÉ, PUBLIÉ ET DÉCLARÉ par la testatrice susmentionnée, en notre présence, et nous avons à sa demande et en sa présence ainsi qu’en présence l’un de l’autre, apposé nos signatures en qualité de témoins.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[Nom du premier témoin]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[Nom du deuxième témoin] | ))))))))\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_) [Nom de la testatrice])))))) |

F - Exemple de testament

Je soussignée, [nom], de [adresse], dans le comté de [comté], province du Nouveau- Brunswick, veuve de [nom], déclare que le présent acte est mon testament, expression de mes dernières volontés et révoque expressément tout testament ou codicille que j’ai pu faire auparavant.

1. Je nomme mon fils, [nom], de [adresse], au Nouveau-Brunswick, unique exécuteur testamentaire et fiduciaire de mon testament; s’il ne pouvait pas ou ne voulait pas assumer ces tâches, je nomme alors mon fils, [nom], de [adresse], N.-B., exécuteur et fiduciaire suppléant.

2. Je lègue en fiducie à mon exécuteur testamentaire tous les biens qui m’appartiendront à mon décès, de quelque nature qu’ils soient et en quelque endroit qu’ils se trouvent pour qu’il les distribue ou les vende et en administre le produit conformément aux directives qui suivent.

3. a) J’autorise mon exécuteur testamentaire à prendre jusqu’à concurrence de [taux] % de la valeur brute de ma succession en guise de remerciement et de dédommagement définitif pour avoir accepté d’accomplir cette tâche;

b) Je donne aux personnes dont j’aurai inscrit le nom sur certains objets, les objets en question, absolument et sans condition;

c) Je rends à chacun de mes enfants les cadeaux qu’ils m’auront offerts au fil des ans et qu’ils souhaitent reprendre;

d) Le reliquat de ma succession pourra être distribué en nature entre mes enfants, sinon ces biens seront vendus et le produit remis en parts égales à chacun de mes enfants ou à leur succession respective, absolument et sans condition. Il est entendu que la distribution en nature ne sera pas nécessairement d’égale valeur pour tous; au cas où ce serait utile, cependant, je donne à mon exécuteur le pouvoir de trancher à son appréciation exclusive tout différend qui pourrait survenir.

4. a) Je laisse à mon exécuteur testamentaire ou à son suppléant toute liberté de décision dans la conversion de ma succession, avec les pleins pouvoirs de vendre, d’hypothéquer ou de convertir d’autre façon en argent liquide toute partie de ma succession dans les proportions et aux moments qui seront jugés les plus appropriés; l’exercice de ce pouvoir est entièrement discrétionnaire;

b) Je laisse à mon fiduciaire ou à son suppléant toute liberté de décision dans les investissements qui devront être faits de l’argent de ma succession, sans contrainte aucune.

5. Il est entendu que mon exécuteur testamentaire acquittera mes frais funéraires et testamentaires et toutes mes dettes légitimes sur le produit de ma succession.

EN FOI DE QUOI j’ai apposé mes initiales à la page qui précède et signé cette dernière page de mon testament le [date].

|  |  |
| --- | --- |
| SIGNÉ, PUBLIÉ ET DÉCLARÉ par la testatrice susmentionnée, en notre présence, et nous avons à sa demande et en sa présence ainsi qu’en présence l’un de l’autre en même temps, apposé nos signatures en qualité de témoins.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[Témoin]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[Témoin] | )))))))))\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_) [Testatrice]))))) |